



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-147

OBJET : Accord-cadre n°2025MA004 multi attributaires à bons de commande relatif à des travaux d'entretien courant, réparations et aménagements de la voirie communale.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de marché transmis pour publication le 20 mai 2025, concernant le lancement du marché multi attributaire à procédure adaptée relatif à des travaux d'entretien courant, réparations et aménagements de la voirie communale,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à des entreprises pour les travaux d'entretien courant, réparations et aménagements de la voirie communale,

CONSIDÉRANT que les offres remises par les sociétés TRAVAUX PUBLICS DE SOISY et GAÏA TRAVAUX PUBLICS répondent de manière la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure l'accord-cadre multi attributaires à bons de commande n° 2025MA004 relatif à des travaux d'entretien courant, réparations et aménagements de la voirie communale avec la société TRAVAUX PUBLICS DE SOISY, sise à MILLY-LA-FORÊT (91490) – 6 rue de la montagne de Maisse, zone d'activités du Chenêt et la société GAÏA TRAVAUX PUBLICS, sise à LISSES (91090) – 23 rue des cerisiers, zone d'activités industrielles l'églantier.

ARTICLE 2 : de préciser que l'ensemble des prestations ne pourra pas dépasser un montant maximum annuel de 650 000,00 € HT.

ARTICLE 3 : de dire que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : d'indiquer que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois sans excéder 48 mois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250724-VI-DEC-2025-147-AU
Date de télétransmission : 24/07/2025
Date de réception préfecture : 24/07/2025

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 24 JUIL. 2025



Par délégation du Maire
Marie-Claude GIRARDEAU
Adjointe au Maire en charge de
l'enseignement, de l'éducation, de
l'enfance, du patrimoine historique, de la
culture et de la commande publique

24 JUIL. 2025
Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le :
Ou certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250724-VI-DEC-2025-147-AU
Date de télétransmission : 24/07/2025
Date de réception préfecture : 24/07/2025